

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

19 MARS 2024

ARRETE du

fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2024.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n°2020-35 du 21 janvier 2020 portant statut particulier du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves ainsi que la composition du jury du concours interne de recrutement des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2023 autorisant l'ouverture du concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre de postes à pourvoir au concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse,

ARRETE

Article 1

Le jury du concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2024 est composé comme suit :

Présidente :

- Mme DU MESNIL-ADELEE Sophie, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest ;

Vice-président :

- M. MICHAUD Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse GRAND CENTRE ;

Membres du jury :

- M. ANNET Jimmy, directeur des services, STEMO ROUEN DIEPPE ;
- Mme BAYARD Sylvie, responsable d'unité éducative, UEAJ de Villeurbanne ;
- Monsieur BORDES Rémy, proviseur d'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires honoraire, DISP Grand Est ;
- Mme CABANES Sabine, cadre éducatif, conseillère technique, DTPJJ TOURAINE BERRY ;
- M. CAMARA Hamady, directeur territorial, DTPJJ Marne/Ardennes ;
- Mme COTREL VAUQUELIN Jacqueline, directrice des services, STEMOI LE MANS SARTHE ;
- M. DERREY Julien, directeur territorial adjoint, DTPJJ AUVERGNE ;
- M. FORTIN Jean-Luc, responsable d'unité éducative, UEAJ d'ANGERS ;
- Mme FOVET Caroline, responsable d'unité éducative, UEHC-BETHUNE ;
- M. HARTOUN Adel, directeur des services, conseiller technique en charge des contrôles, DIRPJJ SUD ;
- Mme LABBE Marie, directrice des services, STEMOI MONTPELLIER EST ;
- M. LAMOUR Gérald, responsable d'unité éducative, STEMO ROUEN-DIEPPE ;
- M. MOLNAR Jérôme, directeur des services, responsable des politiques institutionnelles, DTPJJ Seine-Maritime / Eure ;
- Mme RAULT Christine, directrice des services, STEMO MONTPELLIER OUEST ;
- Mme ROJO BOMPAS Virginie, responsable d'unité éducative, UEMO TOURS EST ;
- Mme THOMIN Anne-Katell, responsable d'unité éducative, STEMO Nîmes.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

19 MARS 2024

Pour le ministre et par délégation ;
Pour la Directrice de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse et par délégation ;
L'adjointe au chef du bureau du recrutement et de la

Formation,
C. FOLEA